

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal**  
**du 13 juin 2016**

L'an deux mille seize et le treize juin, à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CASTAN, Maire.

**Présents :** Mmes AGOSTINHO, ALAZET, BERTHOMIEU, COSSIA, LAURENT, LESCURE, NAUDY, SEGAUD, TORTES, VATASSO.

MM BELKOWSKI, BLAQUIERE, BROUSSAN, CASTAN, CAYLA, GAUDENZI, LAVIT, PEPOZ, PLANCHER, RAYNAUD.

**Excusés :** Mmes BENITEZ, GIGUET, MM. LEFROU, SANS, VIDAL.

**Absents :** Mme MAILLOT, M. NIVALLE.

**Procurations :** Mme BENITEZ à Mme LAURENT, Mme GIGUET à M. PEPOZ, M. SANS à M. CASTAN.

**Secrétaire de séance :** Mme Nathalie LAURENT

-----  
**- 1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance.**

Mme Nathalie LAURENT a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2016.**

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité et sans observations le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2016.

**- 3) Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le Conseil Municipal prend note que depuis la réunion du 11 avril 2016 Le Maire a pris la décision suivante :

- 25 avril 2016 : Approbation d'un avenant au contrat d'assurance Dommages causés à autrui.

**4) Communauté de communes La Domitienne.**

**4.1) Convention de mise à disposition de matériel.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la communauté de communes La Domitienne met à la disposition des communes membres du matériel à titre gratuit, selon des conditions et modalités définies par convention, pour des actions à vocation éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse organisées par les services communaux et pour des actions en faveur du développement de l'action culturelle des communes (écoles, médiathèques,...).

La commune peut également solliciter un prêt de matériels au bénéfice d'une association agissant sur son territoire.

La convention de mise à disposition de matériel fixe les règles de réservation et les critères de prêt de matériel, d'entretien et d'utilisation, d'assurance, de prise en charge et d'inventaire, ainsi que l'étendue de la responsabilité de la commune bénéficiaire.

Cette convention est valable pour la durée de la mandature, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention de mise à disposition de matériel à conclure avec La Domitienne et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 23 voix pour, approuve la convention ayant pour objet la mise à disposition de matériel pour des actions à vocation éducative et en faveur du développement de l'action culturelle des communes et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**4.2) Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI).**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la communauté de communes La Domitienne a souhaité mettre en œuvre une politique communautaire dans le domaine de l'habitat.

Il s'agit de se doter d'un outil permettant d'avoir une vision globale de l'habitat sur le territoire et nécessaire à l'engagement de contractualisations avec les partenaires de la communauté (Etat, Conseil Départemental, Anah, bailleurs sociaux, communes, propriétaires privés...).

Le PLHI définit pour 6 ans les objectifs et les principes de la politique à développer pour répondre tant aux enjeux de développement du territoire qu'aux besoins en logement et en hébergement spécifique, de favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et d'assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Monsieur le Maire précise que le projet de PLHI a été arrêté par délibération du conseil de communauté le 4 mai 2016 et, conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, il est soumis pour avis aux communes membres qui disposent d'un délai de 2 mois pour se prononcer.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 23 voix pour, émet un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal.

#### **4.3) Convention de Solidarité Communautaire. Financement de fonctionnement d'équipements.**

##### **Année 2016.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par délibération du 29 octobre 2015 le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal 2015-2020 de l'ensemble intercommunal afin d'organiser une solidarité financière entre communes et intercommunalité.

Ce document permet de formaliser les relations financières et les ressources disponibles pour porter des projets d'envergure communautaire.

Cette solidarité territoriale entre la communauté de communes et les communes membres peut être mise en œuvre via le truchement de fonds de concours étant précisé que les fonds de concours, dérogation au principe d'interdiction des financements croisés, permettent le financement du fonctionnement d'un équipement.

Par délibérations concordantes des huit communes, les conventions de solidarité communautaire ont été signées entre la communauté et les communes.

Les articles 6 et 6.1 prévoient les avenants annuels d'actualisation des montants inscrits dans le cadre des conventions de solidarité communautaire.

Au titre de l'année 2016, le montant proposé en fonds de concours au titre du fonctionnement d'équipements pour la commune de Montady est de 60 179,44 € affecté à des dépenses de fonctionnement au groupe scolaire et au service voirie, espaces verts, stades :

1) - Groupe scolaire :

. Dépenses de fonctionnement : 124 068 €

. Fonds de concours sollicité : 17 452 €

2) - Voirie - Espaces verts – Stades :

. Dépenses de fonctionnement : 270 092 €

. Fonds de concours sollicité : 42 727 €

Cette recette est inscrite au budget de la commune en section de fonctionnement, au compte 74751.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'avenant à la Convention de Solidarité Communautaire pour la période 2015/2020, fixant le montant du fonds de concours pour l'année 2016 à 60 179,44 € et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 23 voix pour, approuve l'avenant à la Convention de Solidarité Communautaire pour la période 2015/2020, fixant le montant du fonds de concours pour l'année 2016 à 60 179,44 € et autorise Monsieur le Maire à le signer.

##### **5) Ressources humaines : Contrats CUI/CAE.**

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que pour faire face à des absences de personnel pour diverses raisons, une délibération prévoit le recours à des recrutements occasionnels ou saisonniers.

Cependant, pour satisfaire des besoins sur plus long terme, la commune recrute certains agents sous contrat aidé, tels que le Contrat Unique d'Insertion, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, CUI-CAE, ou le contrat d'avenir.

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) est un contrat aidé qui facilite, notamment dans le secteur des collectivités territoriales et leurs groupements, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

Le contrat d'avenir constitue une réponse aux difficultés particulières rencontrées par les jeunes de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés, avec pour objectif de proposer des solutions d'emploi et de leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle. Le recrutement d'un salarié dans le cadre d'un contrat d'avenir ouvre droit à une aide financière de l'Etat.

Jusqu'à-là, la commune a procédé directement à ce type de recrutement mais des observations récentes conduisent à formaliser la possibilité de recourir à ces dispositifs par une délibération de l'assemblée délibérante. Monsieur le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer sur le recours à ce type de contrat et à l'autoriser à le signer et les mettre en œuvre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 23 voix pour, approuve le recours au recrutement sous contrat aidé, tels que le Contrat Unique d'Insertion, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, CUI-CAE, ou le contrat d'avenir et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

##### **6) Convention avec ERDF : Poste de transformation de courant électrique, lotissement communal « Les Anciennes Ecoles ».**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation du lotissement communal « Les Anciennes Ecoles », il est prévu la mise à disposition de ERDF d'un terrain d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> destiné à l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique.

Le poste et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique et, à ce titre, seront entretenus et renouvelés par ERDF.

En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, il sera attribué à ERDF tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations et qui constituent des servitudes au profit de ERDF.

Une convention sous seing privé a été signée avec ERDF pour la réalisation de ces travaux et Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner pouvoirs pour signer l'acte authentique portant constitution de servitude sur le terrain concerné.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, vu le projet d'implantation d'un poste de transformation de courant électrique au lotissement communal « Les Anciennes Ecoles », vu la convention sous seing privé précisant les conditions d'établissement et d'application d'une servitude consentie à ERDF pour ces travaux,

A l'unanimité par 23 voix pour, donne son accord pour la réalisation de ces travaux et donne tous pouvoirs à monsieur le Maire pour signer l'acte authentique portant constitution de servitude sur le terrain concerné et tout document se rapportant à la présente opération.

#### **7) Prise en charge des voies, réseaux et espaces communs du lotissement « Le Clos d'Amandine ».**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les colotis, membres de l'association syndicale du lotissement « Le Clos d'Amandine », ont sollicité la prise en charge par la commune de l'ensemble des voies, réseaux et espaces communs pour être incorporés dans le domaine public communal.

Les services de la commune ont constaté la conformité aux normes techniques municipales et des divers concessionnaires des réseaux de l'ensemble des équipements constituant le lotissement.

La réalisation du lotissement étant conforme au programme des travaux, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur la prise en charge par la commune de l'ensemble des voies, réseaux et espaces communs du lotissement « Le Clos d'Amandine » et de l'autoriser à mettre en œuvre la procédure correspondante et à signer l'acte y afférent.

- M. Cayla demande si certains espaces communs de ce lotissement seront revendus et s'ils seront entretenus par la commune, sans qu'il soit nécessaire, comme dans l'avenue Charles de Gaulle où des trottoirs sont en terre battue, que les riverains s'acquittent de cette tâche.

- M. le Maire atteste que tous les espaces communs du lotissement seront normalement entretenus par les services municipaux, et que des trottoirs et espaces de stationnement non goudronnés seront revêtus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, vu le dossier relatif à l'incorporation dans le domaine public communal des voies réseaux et espaces communs du lotissement « Le Clos d'Amandine »,

A l'unanimité par 23 voix pour, se prononce favorablement pour l'intégration des voies, réseaux et espaces communs du lotissement « Le Clos d'Amandine », conformément au tableau suivant :

<b><u>Lotissement</u></b>	<b><u>Références cadastrales</u></b>	<b><u>Superficie m<sup>2</sup></u></b>
Le Clos d'Amandine	section D n° 411	746
	section D n° 543	1 179

et autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant ainsi que toute pièce s'y rapportant.

#### **8) Cession d'un minibus.**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que, pour les besoins du service jeunesse, la commune a fait l'acquisition d'un minibus destiné à remplacer un véhicule usagé n'offrant plus la fiabilité nécessaire pour en faire un bon usage.

Cependant, ce dernier n'étant pas totalement hors d'état de servir, il a suscité l'intérêt de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le céder à cette association contre un euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, considérant que l'acquisition par la commune d'un nouveau minibus permet de ne pas conserver le véhicule usagé qu'il est amené à remplacer et que cet ancien véhicule peut toutefois rendre service à l'amicale des sapeurs-pompiers,

A l'unanimité par 23 voix pour, se prononce favorablement pour la cession de ce minibus contre le paiement d'un euro symbolique, et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document se rattachant à cette opération.

#### **9) Travaux d'isolation de bâtiments : demande de subvention à Hérault-Energies.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le syndicat mixte Hérault-Energies attribue des aides dans le cadre de l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux, notamment pour l'isolation des combles et toitures.

Le programme d'aides susceptibles d'être attribuées au titre de l'isolation des combles est supprimé au 31 décembre 2016, les dossiers de demande de subvention doivent donc être déposés avant la fin du premier semestre.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention pour aider à la réalisation des travaux d'isolation en rénovation des combles de la médiathèque, dont le coût est estimé à 675,00 € HT, et des combles de la maison des associations pour un montant de 2 608,35 € HT, soit une dépense totale de 3 283,35 € HT susceptible d'être subventionnée au taux de 70 % pour mener à bien ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, A l'unanimité par 23 voix pour, approuve le projet de travaux d'isolation en rénovation des combles de la médiathèque, dont le coût est estimé à 675,00 € HT, et des combles de la maison des associations pour un montant de 2 608,35 € HT, dans le cadre d'un programme de maîtrise de l'énergie dont le coût global est estimé à 3 283,35 € HT, et sollicite de Hérault Energies la subvention la plus élevée possible pour aider à la réalisation de ces projets.

**10) Rapports annuels 2015. Services eau potable et assainissement.**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, conformément à l'article 1 du décret 95-635 du 6 mai 1995, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, pour l'exercice 2015.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire et après avoir pris connaissance des documents présentés, prend acte des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2015.

**11) Questions Diverses.**

- M. Pépoz signale que certains agrès de l'aire de jeux située rue des puits ne seraient plus aux normes et, par ailleurs, il demande si des dispositions réglementaires ne permettent pas de remplacer un conseiller municipal régulièrement absent.

- M. Belkowski indique que la question se pose de savoir s'il est plus judicieux de remettre les jeux aux normes ou de les retirer, compte tenu de la fréquence des détériorations et du coût de remise en état.

- M. le Maire précise que si le Code des communes permettait auparavant de déclarer démissionnaire d'office un conseiller municipal faisant preuve d'absentéisme répété, de nouvelles dispositions ont aboli cette possibilité qui ne figure plus au Code général de collectivités territoriales.

- M. Cayla demande confirmation du rejet du projet commercial « Oppidum », envisagé sur le territoire de La Domitienne, par la commission nationale d'aménagement commercial.

- M. le Maire confirme cette information et ajoute qu'un recours sera certainement déposé, ou qu'un nouveau dossier sera établi.

Ainsi délibéré à Montady les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président de séance,  
Alain CASTAN, Maire

La Secrétaire de séance,  
Nathalie LAURENT

Les membres du Conseil Municipal